

LES PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR LA COTOREP

Les données présentées ici concernent l'année 2005, dernière année de fonctionnement des COTOREP, avant leur remplacement en 2006 par les CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

A partir des statistiques ministérielles centralisées, traitées et diffusées par la Direction de la Recherche, des Études, de

l'Évaluation et des Statistiques, ce chapitre présente deux activités fondamentales des COTOREP : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ainsi que l'orientation et le reclassement professionnel.

Pour plus d'information sur les activités de la COTOREP voir [annexe](#).

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Les demandes de reconnaissance reçues par les COTOREP de la région

En 2005, 9 977 demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé étaient à traiter par les deux COTOREP de la région (8 056 demandes reçues en cours d'année et 1 921 demandes qui n'avaient pas été traitées en 2004).

Pour la première fois depuis l'an 2000¹, le nombre de demandes reçues par les COTOREP a légèrement diminué entre 2004 et 2005 (-1,5% dans le Bas-Rhin et -0,8% dans le Haut-Rhin). La tendance est la même à l'échelle nationale : le nombre de demandes a cessé d'augmenter entre 2004 et 2005 (+0,0%).

Les demandes de reconnaissance traitées en 2005

En 2005, 8 285 demandes ont effectivement pu être traitées par les deux COTOREP alsaciennes. Les demandes qui n'ont pas pu aboutir représentent 1,8 mois d'activité dans le Bas-Rhin et 3,1 mois dans le Haut-Rhin (3,6 mois en moyenne nationale), ce qui donne une image du délai de traitement

des demandes.

Les décisions de reconnaissance

Sur l'ensemble de la région, 7 163 reconnaissances ont été prononcées en Alsace, soit 86,5 % des demandes traitées (84,4 % en moyenne nationale). 3 742 premières demandes et 3 216 renouvellements ont abouti à une reconnaissance en Alsace. Si ce nombre est relativement stable dans le Bas-Rhin (-0,5%), ce qui est à mettre en rapport avec la légère diminution du nombre de demandes, le nombre de reconnaissances dans le Haut-Rhin augmente quant à lui de 6,8% entre 2004 et 2005.

La structure des reconnaissances est très différente d'un département à l'autre. Le Bas-Rhin reste le département où la proportion de reconnaissances en catégorie A (handicap léger) est la plus élevée de France (52,2 %). Dans le Haut-Rhin cette proportion n'est que de 17,1 %. Cette différence structurelle a disparu en 2006, puisque la loi du 11 février 2005 supprime la distinction actuellement faite entre trois catégories COTOREP (catégorie A ou handicap léger, catégorie B ou handicap moyen, catégorie C ou handicap lourd).

¹ Donnée la plus ancienne dont nous disposons

L'ORIENTATION ET LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

Les demandes d'orientation et de reclassement professionnel

On dénombre, en 2005, 6 876 demandes d'orientation et de reclassement professionnel (ORP) à traiter par les deux COTOREP de la région (5 515 demandes reçues en cours d'année et 1 361 demandes qui n'avaient pas pu être traitées l'année précédente).

Contrairement aux demandes de reconnaissance, les demandes d'ORP continuent à augmenter légèrement en 2005 (+2,0%). Entre 2000 et 2005 cette progression s'élève à 38 % en Alsace. En moyenne sur l'ensemble du pays, la tendance est à un recul des demandes d'ORP (-3,2 %).

Les demandes traitées par les COTOREP de la région

En 2005, 5 571 demandes d'ORP ont été traitées par les deux COTOREP de la région. Les demandes qui n'ont pas été traitées représentent 1,6 mois d'activité dans le Bas-Rhin et 4,1 mois dans le Haut-Rhin (4,1 en moyenne nationale), ce qui est un indicateur de la durée de traitement des dossiers dans ces deux départements.

Les décisions d'orientation

Sur l'ensemble de la région en 2005, 81,0 % des demandes traitées ont abouti à une orientation (les autres se sont conclues par des refus, ou des sursis à statuer...). Ce pourcentage est plus important dans le Bas-Rhin (88,2%), que dans le Haut-Rhin (74,4 %) où il est proche de la moyenne nationale (74,8 %).

Les trois types d'orientation que peut proposer la COTOREP sont : l'orientation vers

le milieu protégé (38,9 % en Alsace, contre 33,9 % en moyenne nationale), vers le milieu ordinaire (51,0 % en Alsace contre 53,0 % en moyenne nationale), ou vers une formation professionnelle (10,1 % en Alsace contre 13,2 % en moyenne nationale).

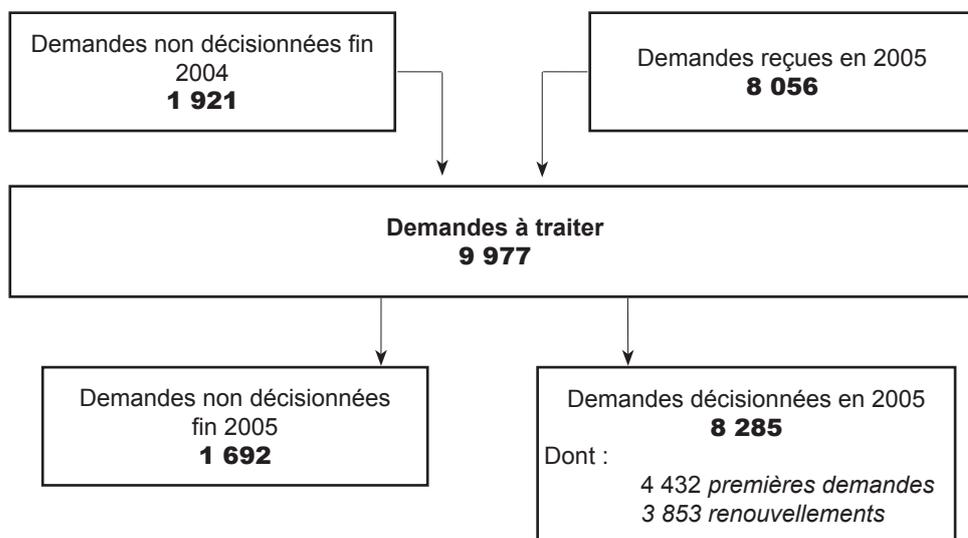
En Alsace, l'**orientation vers le milieu protégé** se fait plus d'une fois sur deux (59,0%) vers les Centres d'Aide par le Travail (voir [annexe](#) pour une description de ces structures). Si cette proportion est proche de la moyenne nationale dans le Haut-Rhin (respectivement 73,3 % et 70,6 %), elle est nettement inférieure à cette dernière dans le Bas-Rhin (50,0 %).

Dans la région, l'**orientation vers le milieu ordinaire** se fait majoritairement vers la "recherche directe d'emploi" (70,2 %). Sur l'ensemble du pays cette orientation ne représente que 44,9 % du nombre total d'orientations vers le milieu ordinaire, les autres demandeurs d'emploi étant orientés en particulier vers des EPSR (équipe de préparation et de suite du reclassement, 22,5 %). Ces EPSR n'existent plus en Alsace, c'est CAP Emploi qui prend en charge les missions qui étaient les leurs. Les orientations vers Cap Emploi ne sont pas comptabilisées en tant que telle dans les statistiques ministérielles.

En Alsace, l'**orientation vers une formation professionnelle** se fait dans 46,6 % des cas vers un Centre de Rééducation Professionnelle (CRP : pour une description de ces structures voir [annexe](#)). Ce type d'orientation est un peu moins représenté en moyenne nationale (42,6%). On peut sans doute expliquer cette différence par un effet de l'offre régionale (présence du Centre de Rééducation de Mulhouse).

Les principaux indicateurs¹

Le traitement de la demande de RQTH en Alsace en 2005



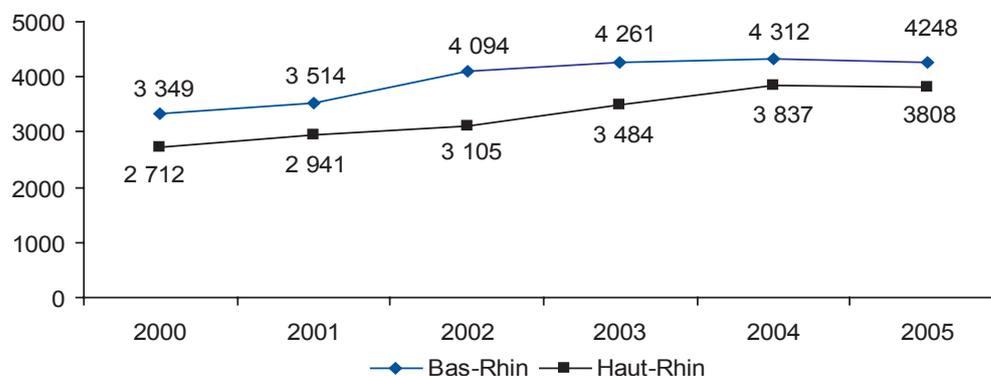
Source : DREES / COTOREP

Décisions de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé par département en 2005

Décisions	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace		France
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	%
Catégorie A	1 904	45,0	599	14,8	2 503	30,2	15,8
Catégorie B	1 561	36,9	2 006	49,5	3 567	43,1	46,5
Catégorie C	186	4,4	907	22,4	1 093	13,2	22,0
Total "reconnus"	3 651	86,3	3 512	86,6	7 163	86,5	84,4
Aptitude normale au travail	208	4,9	54	1,3	262	3,2	2,3
Inaptitude au travail	116	2,7	281	6,9	397	4,8	5,8
Sans suite ¹	79	1,9	13	0,3	92	1,1	1,4
Sursis à statuer ¹	176	4,2	195	4,8	371	4,5	6,1
Sous-total "non reconnus"	579	13,7	543	13,4	1 122	13,5	15,6
Total	4 230	100,0	4 055	100,0	8 285	100,0	100,0

Source : DREES / COTOREP

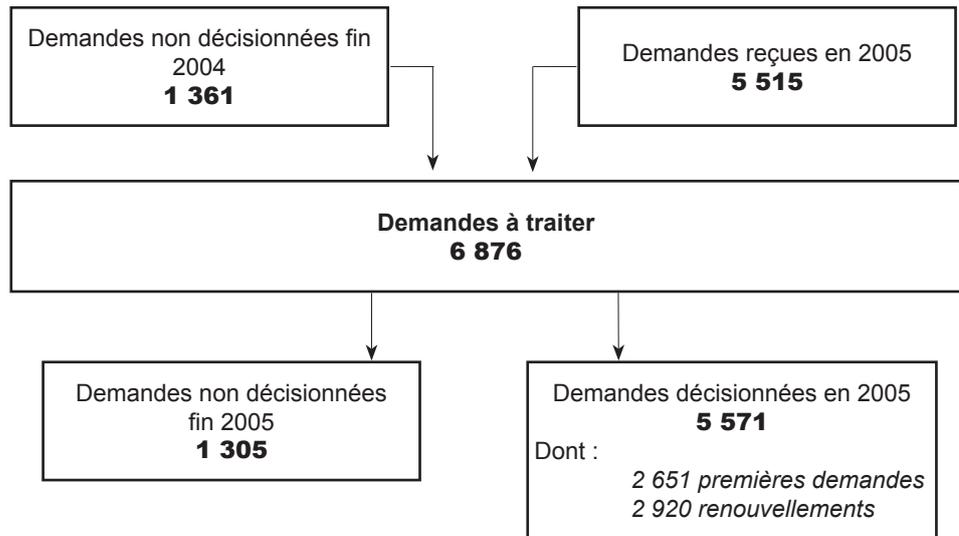
Evolution du volume des demandes de reconnaissance reçues annuellement de 2000 à 2005 dans les deux départements alsaciens



Source : DREES / COTOREP

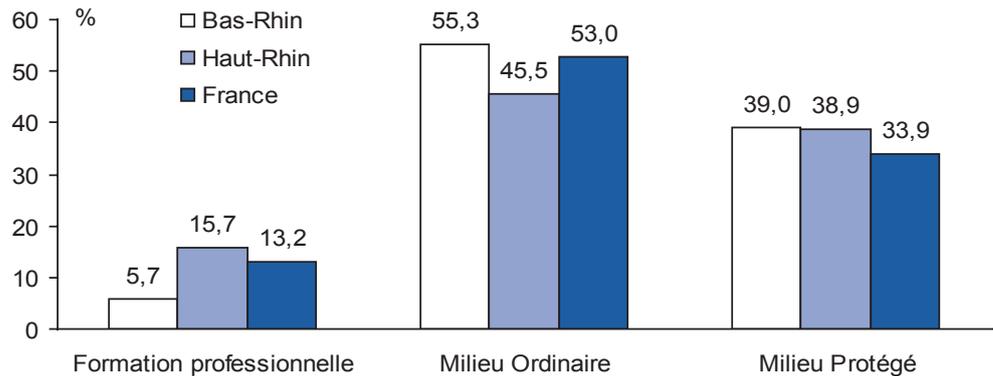
¹ L'ensemble des figures présentes dans le rapport 2003 ont été mises à jour et peuvent être consultées sur le site de l'ORSAL (www.orsal.org)

Le traitement de la demande d'Orientation et de Reclassement Professionnel



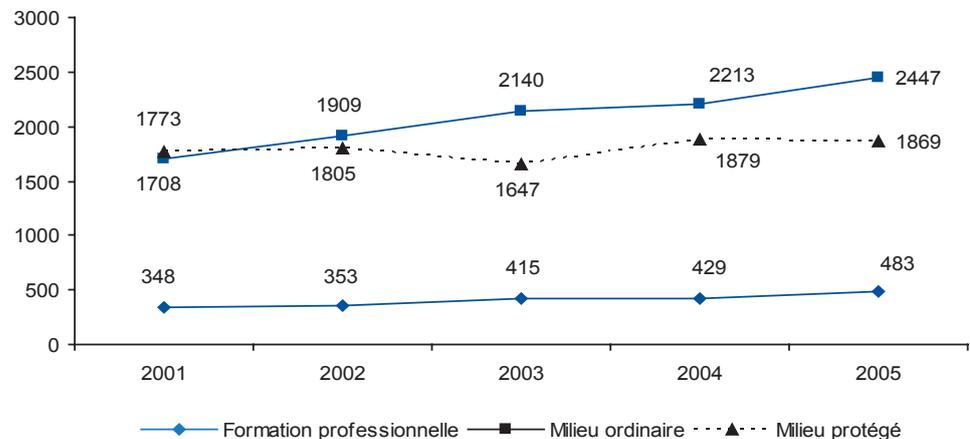
Source : DREES / COTOREP

Répartition des orientations professionnelles en 2005 (hors "non orientation")



Source : DREES / COTOREP

Evolution des décisions d'orientation et de reclassement professionnel (ORP) de 2001 à 2004 en Alsace



Source : DREES / COTOREP